Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 071-217100148-20261030-DCM_187_2026-AI

autun
CŒUR DE BOURGOGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

D E C I S I O N

Portant sur la signature d'un bail civil entre la Ville d'Autun et l'association « TERRES DE CULTURES » pour un local situé à l'Espace de la Vie Associative, 4, rue Max Poulleau.

N° 187/2026 - DST

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, rendue exécutoire le 1er avril 2026, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'Autun pour une partie des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du maire n°715 du 12 octobre 2026 portant délégation de fonction, subdélégation d'attribution et de signature à Madame Cathy Nicolao, 1ère adjointe déléguée aux affaires générales, aux ressources humaines, aux grand projets urbains, à l'occupation du domaine public, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel,
Vu l'alinéa 5 de l'article L. 2122-22 du Code Générale des Collectivités ;
Vu le bail civil joint ;

Considérant la demande de Madame Angélique VINCENT, Présidente de l'association « TERRES DE CULTURES », de pouvoir occuper des locaux municipaux à des fins de stockage de matériel destiné aux activités de l'association.
Considérant la volonté politique de la ville de soutenir le tissu associatif local.

Article 1er : **AUTORISE** la signature d'un bail civil entre la Ville d'Autun et l'association « TERRES DE CULTURES » représentée par sa présidente, Madame Angélique VINCENT, portant sur la location d'un local d'une superficie de 25 m², situé à l'Espace de la Vie Associative, au 1er étage, 4 rue Max Poulleau. Les locaux sont exclusivement destinés au stockage de matériel de l'association.

Article 2 : PRECISE que l'occupation est consentie pour une durée de deux ans, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028.

Article 3 : DIT que la présente autorisation est consentie et acceptée moyennant un montant forfaitaire annuel de 150 € (cent cinquante euros) charges comprises, payable à réception d'un avis des sommes à payer.

Article 4 : PRECISE que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 30 octobre 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,
Cathy NICOLAO-VERDENET
Première Adjointe

MAIRIE D'AUTUN (Saône-et-Loire)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)